PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

Nombre de Conseillers Municipaux :
- en exercice : 27
- présents à la séance : 21
Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 22.03.16

Séance publique du 29 mars 2016

Le 29 mars 2016 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur LAVIS Christian, Maire.

Étaient présents : M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille – M. THERENE Michel – M. VERON Thierry – Mme PEZZOTTA Christelle – M. RE Alain – M. BARRE Christophe - Mme VANDY Francès – M. EL GARBI Mustapha (*à compter du point n° 15*) - Mme CARON Christelle – M. RANCHON Denis – Mme PEYREL Julie – M. VERON Clément – M. LAVILLE Jean-Louis - M. WERCHOWSKI Léon – M. MAULAVE Christian - Mme COMBIER Marie-Christine – Mme BRAJON Géraldine - M. SARTRE Jean-Pierre – M. BARNIER Alain – Mme PORQUET Céline

Absent : M. Jacky CLEMENTE

Procurations :
- Mme Séverine PERRODIN à M. Michel THERENE (*à compter du point n° 6*)
- Mme Virginie DUMAINE à Mme Mireille BOUVIER
- M. Emmanuel SAUVAGE à M. Christian LAVIS
- Mme Emmanuelle MAURICE à M. Denis RANCHON
- Mme Stéphanie AUTARD à M. Thierry VERON (*à compter du point n° 24 à la rubrique « animation et fêtes »*)

Secrétaire de Séance : Monsieur VERON Thierry

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel. Thierry VÉRON est désigné secrétaire de séance.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL - INFORMATION

Suite à la démission de Marie-Pierre CHAIX, Monsieur le Maire indique installe monsieur Jean-Louis LAVILLE au sein du Conseil municipal. Il l'invite à se présenter brièvement aux membres.

Délibération n° 2016-019 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL – INFORMATION

Monsieur Christian LAVIS, Maire, informe l'assemblée de la démission de Marie-Pierre CHAIX, conseillère municipale en date du 26 février 2016, et explique que conformément à l'article 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant. Il a été régulièrement convoqué.

En conséquence, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal : Monsieur Jean-Louis LAVILLE.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de cette installation.

2. NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE JURY DE CONCOURS EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle composition de la CAO suite à la démission de madame Marie-Pierre CHAIX.

Délibération n° 2016-020 : NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE JURY DE CONCOURS EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations n° 2014-057 du 26 mai 2014 et 2015-013 du 7 avril 2015 portant formation de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours en matière de marchés publics et désignation de ses membres,
Considérant la démission du Conseil Municipal de Madame Marie-Pierre CHAIX en date du 26 février 2016,
Vu la composition de la C.A.O. issue des délibérations susvisées qui s'établit comme suit :

Titulaires
Michel THÉRÉNÉ
Mustapha EL GARBI
Marie-Pierre CHAIX
Jean-Pierre SARTRE
Stéphanie KLEBEK
Suppléants
Denis RANCHON
Alain RÉ
Mireille BOUVIER
Marie-Christine COMBIER
Alain BARNIER

Considérant que suivant les dispositions de l'article 22 III du C.M.P., un membre titulaire de la C.A.O. définitivement empêché est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste dans l'ordre de la liste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours en matière de marchés publics :

Titulaires
Michel THÉRÉNÉ
Mustapha EL GARBI
Jean-Pierre SARTRE
Stéphanie KLEBEK
Denis RANCHON
Suppléants
Alain RÉ
Mireille BOUVIER
Marie-Christine COMBIER
Alain BARNIER

3. NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « DELEGATION DE SERVICE PUBLIC »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle composition de la commission municipale DSP suite à la démission de madame Marie-Pierre CHAIX.

Délibération n° 2016-021 : NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « DELEGATION DE SERVICE PUBLIC »

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,
Vu les délibérations n° 2014-058 du 26 mai 2014 et 2015-014 du 7 avril 2015 portant formation de la commission municipale et désignation de ses membres,
Considérant la démission du Conseil Municipal de Madame Marie-Pierre CHAIX en date du 26 février 2016,
Vu la composition de la commission municipale « Délégation de Service Public » issue des délibérations susvisées qui s'établit comme suit :

Titulaires
Michel THÉRÉNÉ
Mustapha EL GARBI
Marie-Pierre CHAIX

Jean-Pierre SARTRE
Stéphanie KLEBEK
Suppléants
Denis RANCHON
Alain RÉ
Mireille BOUVIER
Marie-Christine COMBIER
Alain BARNIER

Considérant que suivant les dispositions de l'article 22 III du C.M.P., un membre titulaire de la commission municipale « Délégation de Service Public » définitivement empêché est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste dans l'ordre de la liste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la commission municipale « Délégation de Service Public » :

Titulaires
Michel THÉRÉNÉ
Mustapha EL GARBI
Jean-Pierre SARTRE
Stéphanie KLEBEK
Denis RANCHON
Suppléants
Alain RÉ
Mireille BOUVIER
Marie-Christine COMBIER
Alain BARNIER

4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2016

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février.
Alain BARNIER indique qu'il ne votera pas cette délibération car il considère que la décision est imposée. Selon lui, la modification du PLU ne correspond pas aux réalités de terrain et il n'y a pas de projet de travaux de voirie.

Délibération n° 2016-022 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2016

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 février 2016 a été transmis le 22 mars 2016 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇨ **APPROUVE** 23 voix pour et 2 voix contre : Jean-Pierre SARTRE et Alain BARNIER.

5. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DES FONCTIONS DU 7Eme ADJOINT

Monsieur le Maire explique que Christophe BARRE qui est nouvellement artisan ne peut plus être aussi présent en Mairie et doit donc prendre du recul. Il précise qu'il lui a toutefois proposé de rester impliqué dans l'équipe en prenant le poste de conseiller municipal délégué à la Culture, ce qu'il a accepté.

Délibération n° 2016-023 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DES FONCTIONS DU 7EME ADJOINT

Monsieur Christian LAVIS, Maire de Viviers, propose à l'assemblée, suite à la démission des fonctions de 7e adjoint au Maire, Monsieur Christophe BARRE, et conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder au remplacement de Monsieur Christophe BARRE, par l'élection d'un nouvel adjoint.

Les membres du conseil municipal décident de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, afin de pourvoir le siège d'adjoint vacant sans qu'il soit besoin, préalablement, de recourir à une élection partielle complémentaire.

Conformément à l'article L 2122-10 modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à décider du rang qu'occupera le nouvel adjoint dans l'ordre du tableau, soit celui de l'adjoint démissionnaire, soit à la suite des adjoints en fonction. Il a été décidé que le nouvel adjoint occuperait le dernier rang.

Conformément à l'article L 2122-4 et au 3ème alinéa de l'article L 2121-7-2 du C.G.C.T., le conseil municipal décide alors de procéder immédiatement à l'élection d'un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième.

Il a donc été immédiatement procédé à ladite élection pour laquelle seule Monsieur Jean-Louis LAVILLE s'est porté candidat.

Au terme du 1er tour de scrutin, les résultats ont été les suivants :

- Présents…… 22
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote …… 0
- Abstentions…… 0
- Votants (*enveloppes déposées*) …… 25
- Nombre de bulletins blancs …….. 7
- Nombre de suffrages exprimés…….. 18
- Majorité absolue…….. 13

Monsieur Jean-Louis LAVILLE : 18 voix.

Monsieur Jean-Louis LAVILLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin, a été élu 7e adjoint au Maire et est immédiatement installé.

6. COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 BUDGETS « COMMUNE » (M14), « ASSAINISSEMENT » (M49) ET « PORT » (M4)

Michel THERENE commence par présenter la CAF puis les planches de présentation élaborée par le Trésorier. Enfin, il explique l'affectation du résultat afin de donner un bref bilan de 2015.
Denis RANCHON pose une question technique : il relève une différence entre le vote du BP 2015 et l'état du Trésorier au niveau du paiement des subventions aux associations. Selon lui, au moins 6 associations n'auraient pas eu leur subvention en 2015.
Thierry VERON explique que certaines associations n'ont effectivement pas eu de subvention en 2015 car malgré de nombreuses relances elles n'ont pas de numéro de SIRET (indispensable pour le paiement). De plus, il ajoute que certaines associations sont en sommeil.
Christian LAVIS demande à l'ensemble des élus de faire suivre ce genre de remarques avant les séances afin que les services puissent amener les explications pour la réunion.
Denis RANCHON indique qu'avec le weekend de pâques, il n'a pas eu le temps de transmettre les informations avant. Il demande à avoir le détail du versement des subventions de 2015.
Stéphanie KLEBEK confirme que le Secours Populaire, cité par Denis RANCHON, a bien perçu sa subvention.
Alain BARNIER relève un enchevêtrement de chiffres incompréhensible avec un ordre du jour envoyé dans le délai minimum réglementaire de 5 jours francs. Lui et Jean-Pierre SARTRE ne voteront pas car il ne cautionne aucune des actions du maire.
Christian LAVIS fait part de son entière confiance en Michel THERENE.
Alain BARNIER regrette que Monsieur le Maire se cache derrière Michel THERENE.
Denis RANCHON reconnait que les finances se sont améliorées mais il craint qu'avec trop de restriction il y ait une accumulation de dépenses. Selon lui, notre bonne CAF devrait nous permettre d'investir.

Michel THERENE indique que les 460 000 € de CAF représentent une belle somme. Il revient sur les projets de travaux de voirie (remarque d'Alain BARNIER) pour indiquer qu'il n'y aura pas juste les réparations des dégâts dues aux intempéries.
Christian LAVIS revient sur le point des subventions soulevé par Denis RANCHON, il donne la parole au DGS : il s'agit d'une incompréhension des données, les dépenses engagées et non payées ont été rattachées à 2016.
Jean-Louis LAVILLE informer le Conseil Municipal qu'il ne prendra pas part au vote des comptes administratifs et des comptes de gestion, n'ayant pas siégé en 2015.
A l'issue des débats, Monsieur le Maire quitte la salle pendant que le Conseil Municipal procède au vote.

<u>Délibération n° 2016-024</u> : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET « COMMUNE » (M14)

Monsieur Michel THERENE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2015 et analyse en détail les dépenses et recettes de l'exercice 2015 du budget **« Commune » (M14)**. Cet état est récapitulé dans le Compte Administratif et annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer, en l'absence temporaire du Maire qui se retire au moment du vote, conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
⇨ **ADOPTE** le Compte Administratif 2015 du budget principal,
⇨ **VOTE** 12 voix pour, 5 voix contre : Denis RANCHON, Emmanuelle MAURICE, Alain BARNIER, Céline PORQUET, Jean-Pierre SARTRE et 5 abstentions : Stéphanie KLEBEK, Géraldine BRAJON, Léon WERCHOWSKI, Marie-Christine COMBIER, Christian MAULAVE. Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel SAUVAGE et Monsieur Jean-Louis LAVILLE ne prennent pas part au vote.

<u>Délibération n° 2016-025</u> : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET « ASSAINISSEMENT » (M49)

Monsieur Michel THERENE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2015 et analyse en détail les dépenses et recettes de l'exercice 2015 du budget **« Assainissement » (M49)**. Cet état est récapitulé dans le Compte Administratif et annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer, en l'absence temporaire du Maire qui se retire au moment du vote, conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
⇨ **ADOPTE** le Compte Administratif 2015 du budget « Assainissement »,
⇨ **VOTE** 16 voix pour, 3 voix contre : Céline PORQUET, Alain BARNIER, Jean-Pierre SARTRE et 3 abstentions : Denis RANCHON, Stéphanie KLEBEK, Emmanuelle MAURICE. Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel SAUVAGE et Monsieur Jean-Louis LAVILLE ne prennent pas part au vote.

<u>Délibération n° 2016-026</u> : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET « PORT » (M4)

Monsieur Michel THERENE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2015 et analyse en détail les dépenses et recettes de l'exercice 2015 du budget **« Port » (M4)**. Cet état est récapitulé dans le Compte Administratif et annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer, en l'absence temporaire du Maire qui se retire au moment du vote, conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
⇨ **ADOPTE** le Compte Administratif 2015 du budget principal,
⇨ **VOTE** 16 voix pour, 3 voix contre : Céline PORQUET, Alain BARNIER, Jean-Pierre SARTRE et 3 abstentions : Denis RANCHON, Stéphanie KLEBEK, Emmanuelle MAURICE. Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel SAUVAGE et Monsieur Jean-Louis LAVILLE ne prennent pas part au vote.

7. COMPTES DE GESTION 2015 « COMMUNE », « ASSAINISSEMENT » ET « PORT »

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour le vote des comptes de gestion présentés par monsieur le Trésorier Principal.

Délibération n° 2016-027 : COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET « COMMUNE »

Monsieur Michel THERENE, Adjoint aux Finances, présente le Compte de Gestion **« Commune »** de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif **« Commune »** de l'exercice 2015 et après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇨ **DIT** que le Compte de Gestion « Commune » dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2015, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,

⇨ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2015 du budget « Commune »,

⇨ **VOTE** 19 voix pour, 5 voix contre : Céline PORQUET, Jean-Pierre SARTRE, Alain BARNIER, Denis RANCHON, Emmanuelle MAURICE et une abstention : Stéphanie KLEBEK. Monsieur Jean-Louis LAVILLE ne prend pas part au vote.

Délibération n° 2016-028 : COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET « ASSAINISSEMENT »

Monsieur Michel THERENE, Adjoint aux Finances, présente le Compte de Gestion **« Assainissement »** de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif **« Assainissement »** de l'exercice 2015 et après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion **« Assainissement »** dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2015, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇨ **DIT** que le Compte de Gestion « Assainissement » dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2015, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,

⇨ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2015 du budget « Assainissement »,

⇨ **VOTE** 18 voix pour, 3 voix contre : Céline PORQUET, Alain BARNIER, Jean-Pierre SARTRE et 3 abstentions : Emmanuelle MAURICE, Denis RANCHON, Stéphanie KLEBEK. Monsieur Jean-Louis LAVILLE ne prend pas part au vote.

<u>Délibération n° 2016-029</u> : COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET « PORT »

Monsieur Michel THERENE, Adjoint aux Finances, présente le Compte de Gestion **« Port »** de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte <u>administratif</u> **« Port »** de l'exercice 2015 et après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion **« Port »** dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2015, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇨ **DIT** que le Compte de Gestion « Port » dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2015, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,

⇨ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2015 du budget « Port »,

⇨ **VOTE** 18 voix pour, 3 voix contre : Céline PORQUET, Alain BARNIER, Jean-Pierre SARTRE et 3 abstentions : Emmanuelle MAURICE, Denis RANCHON, Stéphanie KLEBEK. Monsieur Jean-Louis LAVILLE ne prend pas part au vote.

<u>8. AFFECTATIONS DES RESULTATS 2015 BUDGETS « COMMUNE », « ASSAINISSEMENT » ET « PORT »</u>

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'affectation des résultats des différents budgets suite à l'adoption des comptes administratifs.

<u>Délibération n° 2016-030</u> : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET « COMMUNE »

Monsieur Michel THERENE, Adjoint aux Finances, invite le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAVIS, Maire, à statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015 / budget **« Commune ».**

- Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015 / Budget « **Commune** »,
- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015 (Commune),
- Constatant que le Compte Administratif 2015 **« Commune »** présente un résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 **excédentaire de 2 023 860,93 €**
- Constatant que le Compte Administratif 2015 **« Commune »** présente un résultat d'investissement de l'exercice 2015 déficitaire **de 592 823,79 €**

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

- Section d'Investissement : **1 037 200,00 €** au compte **1068** en recettes Investissement,
- Section de Fonctionnement : **986 660,93 €** au compte **002** Excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇨ **APPROUVE** ces propositions,

⇨ **VOTE** 19 voix pour, 5 voix contre : Alain BARNIER, Jean-Pierre SARTRE, Denis RANCHON, Emmanuelle MAURICE, Céline PORQUET et une abstention : Stéphanie KLEBEK.

<u>Délibération n° 2016-031</u> : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET « ASSAINISSEMENT »

Monsieur Michel THERENE, Adjoint aux Finances, invite le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAVIS, Maire, à statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015 / budget **« Assainissement ».**

Monsieur Michel THERENE :

- **présente les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2015** / budget **« Assainissement »**, qui s'établissent comme suit :
  - un résultat d'exploitation de l'exercice 2015 **excédentaire de 118 911,27 €**
  - un résultat d'investissement de l'exercice 2015 **excédentaire de 152 451,33 €**

- ***propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :***
  - Section d'Investissement : 0 **€ a**u compte **1068** en recettes d'Investissement,
  - Section d'exploitation : **118 911,27 € a**u compte **002** Excédent d'exploitation reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇨ **APPROUVE** ces propositions,

⇨ **VOTE** 19 voix pour, 3 voix contre : Céline PORQUET, Alain BARNIER, Jean-Pierre SARTRE et 3 abstentions : Denis RANCHON, Stéphanie KLEBEK, Emmanuelle MAURICE.

<u>Délibération n° 2016-032</u> : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET « PORT »

Monsieur Michel THERENE, Adjoint aux Finances, invite le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAVIS, à statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015 / budget **« Port »,**

Monsieur Michel THERENE :

- **présente les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2015** / budget **« Port »**, qui s'établissent comme suit :
  - un résultat d'exploitation de l'exercice 2015 **excédentaire de 13 772,50 €**
  - un résultat d'investissement de l'exercice 2015 **déficitaire de 20 172,67 €**

- ***propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :***
  - Section d'Investissement : **13 772,50 €** au compte **1068** en recettes d'Investissement,
  - Section d'exploitation : **0 €** au compte **002** Excédent d'exploitation reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇨ **APPROUVE** ces propositions,

⇨ **VOTE** 19 voix pour, 3 voix contre : Céline PORQUET, Jean-Pierre SARTRE, Alain BARNIER et 3 abstentions : Denis RANCHON, Emmanuelle MAURICE, Stéphanie KLEBEK.

<u>9. BUDGETS PRIMITIFS 2016 « COMMUNE » (M14), « ASSAINISSEMENT » (M49) ET « PORT »</u>

Monsieur le Maire indique que le projet de budget 2016 a été coordonné par Michel THERENE, Adjoint aux Finances, qui a fait un travail considérable pour le préparer avec les services.

Monsieur le Maire précise que le travail a été réalisé dans un contexte financier très contraignant avec la baisse des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire expose les objectifs de l'équipe majoritaire : baisse des frais de fonctionnement , baisse de la dette, ceci afin d' avoir une meilleure Capacité d'Autofinancement.

Monsieur le Maire met en avant que le projet de budget est équilibré sans augmentation du taux des impôts communaux et sans nouvel emprunt qui alourdirait la dette de Viviers qui est déjà très au-delà de la moyenne.

Monsieur le Maire précise que le projet de budget 2016 vient en soutien à toutes les activités communales à commencer par le secteur qui concerne nos jeunes vivarois. Il souligne que la Com-Com a la compétence Enfance / Jeunesse (Choix de l'ancienne municipalité) mais l'accueil périscolaire est resté de compétence communale, les TAC sont également de compétence communale. Dans ce cadre, il expose que cette année, la commune met en œuvre un Projet Educatif de Territoire (PEDT) de qualité dans des conditions optimales de sécurité. Il précise qu'à Viviers, plus de 200 enfants sont concernés, des écoles publiques et privées pour l'accueil du matin et du soir, pour la

restauration scolaire ou pour les TAC (Coût des TAC pour les familles 0€, coût du périscolaire 22% seulement du coût). Il informe qu'un financement important sera versé par la CAF pour ce projet éducatif ce qui permettra de créer un emploi après l'échéance d'un emploi d'avenir.

Monsieur le Maire rappelle aussi que la Maison des Jeunes Intercommunale à Viviers s'installe à l'Ex-dojo, prés du stade ; entièrement financée et gérée par la Com-Com elle sera inaugurée le mercredi 13 avril prochain à 16h30.

Monsieur le Maire relève également que le présent projet de budget prévoit la réalisation d'un city stade ; c'est un espace jeu en libre accès, prés du stade, sur la dalle en béton, ainsi qu'un autre projet d'investissement qui intéresse très largement le public jeune du foot et du rugby : l'arrosage intégré du stade et la réfection de la pelouse.

Monsieur le Maire présente aussi le projet convivial de retransmission de l'Euro 2016 en juin et juillet prochain à l'Ex-Dojo qui mobilisera les moyens matériels mais aussi le personnel. Il ajoute encore le Chantier International Jeunes qui aura lieu cet été dont la Com-Com sera partenaire pour la première fois.

Monsieur le Maire rappelle que la Com-Com ayant de par la loi, obligatoirement, la compétence économique, les actions : suivi, orientation, formation, promotion, emploi des jeunes sont gérées en liaison avec d'autres partenaires (Mission locale, Seuil Initiative Provence, Bourse à l'emploi).

Monsieur le Maire tient à souligner le succès du démarrage de l'OPAH sur Viviers. Il précise que le service Urbanisme est totalement mobilisé dans le cadre d'une initiative communautaire qui apporte des aides directes pour la modernisation des logements, en particulier pour les économies d'énergie. Il relève que c'est un soutien puissant qui est apporté aux artisans et que le salon d'entreprises « Viviers Eco Habitat » viendra en Septembre conforter cette dynamique.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le projet de budget 2016 de la Com-Com proposera de lancer l'étude architecturale de la nouvelle crèche en y adjoignant le projet plus global d'accueil sur le terrain de Beilleure des activités de l'ALPEV, du Relais Assistantes Maternelles et de l'Espace de vie sociale.

Monsieur le Maire fait donc le lien avec les études de modifications du PLU qu'il faut financer cette année : modification du PLU pour permettre la construction de la future crèche et espace ALPEV à Beilleure, modification du PLU pour permettre la construction d'une Résidence séniors quartier Barulas. Pour la Résidence séniors, il souhaite trouver un accord pour qu'Ardèche Habitat soit l'opérateur.

Monsieur le Maire dit que le présent budget prouve aussi, plus que jamais, l'intérêt porté aux associations de Viviers qui sont le creuset du bien vivre ensemble, qui sont la notoriété de la Ville et reflètent le dynamisme des habitants. Il souligne que l'engagement financier est fait pour encourager l'engagement bénévole et pour soutenir les actions proposées, parce que c'est une attente des Vivarois.

Monsieur le Maire informe que le Centre culturel sera équipé d'une climatisation.

Monsieur le Maire met l'accent sur les animations au Théâtre, par exemple avec le Carrefour Laïque, excellent partenaire. Il soutient fortement l'animation populaire, c'est le sens de l'augmentation de la subvention à « Viviers Animations ».

Monsieur le Maire souligne l'attention portée aux initiatives tournées vers un public handicapé comme le fait l'association Art Présent. Avec l'association « UNRPA » et son Président Maurice LADREYT, la commune a mis en place un atelier informatique gratuit à l'attention des séniors.

Pour améliorer, encore et toujours, le bien vivre ensemble, Monsieur le Maire indique que la commune est aussi partenaire d'un futur événement festif « La fête de la Renaissance » qui devrait avoir lieu en 2017, c'est une idée du CICP. Il dit que cette fête donnera à chacun la possibilité d'être acteur comme lors des célèbres « Corso des vignerons » que beaucoup ont connu et souligne que la préparation de la fête, tous ensemble, est encore plus importante que la fête elle-même.

Monsieur le Maire expose que la section investissement est également très dynamique et concerne :

1° - la sécurité des habitants avec une première tranche de vidéo protection. Pour 2016, les demandes de subventions de l'Etat doivent être faites rapidement.

2° - D'importants travaux voiries seront réalisés sur nos routes.

3° - Concernant le Port vous savez qu'il s'agit d'un reste à réaliser 2015. La commune est encore en attente des dernières autorisations administratives de la DREAL. Il a saisi le Préfet de Région pour faire sauter les derniers verrous administratifs.

4° - Le financement des études en vue des travaux urgents de Sauvegarde de la Maison des Chevaliers.

5° - Les travaux dans l'Escoutay de stricte sécurité sont inscrits.

6° - Modernisation de la Caserne des Sapeurs Pompiers.

7° - Création de la halte ViaRhona près du Port payée par le Département.

Monsieur le Maire dit que 2016 verra aussi de lourds investissements financés par la Com-Com : Changement du réseau d'eau quartier Les Sautelles sur la RD 86, changement de conduites, suppression de branchements au

plomb. Il précise que ces travaux vont démarrer au début des vacances scolaires d'avril et se feront en circulation alternée sur plusieurs semaines. Il indique que la commune ajoutera ensuite des regards d'eaux pluviales et procédera à la réfection de trottoirs là où ce sera nécessaire. Il informe que le Département réalisera ensuite un enrobé impeccable au second semestre 2016.

Enfin, Monsieur le Maire souhaite que cette année 2016 soit celle du bon choix pour le fournisseur de la restauration scolaire des écoles et du CCAS. Il rappelle que la restauration scolaire n'est facturée aux familles que 41% de ce qu'elle coûte à la collectivité.

Monsieur le Maire indique enfin, que la commune sera promoteur d'une nouvelle offre touristique au cœur de la Ville dès le mois de juin avec l'exposition dans l'espace communal en face de la Maison des chevaliers, des copies des tapisseries qui sont un véritable trésor redécouvert en 2015.

Michel THERENE effectue ensuite la présentation du Budget Primitif 2016.

Céline PORQUET reconnait le bon travail de l'équipe majoritaire avec un BP intéressant : baisse de la dette, pas de nouvel emprunt, CAF positive… Cependant elle s'interroge, elle ne voit pas de projet sur le développement de l'économie locale, la création d'un marché des producteurs. Elle évoque ensuite la hausse des impôts intercommunaux puis la vidéo protection à laquelle elle est favorable, mais relève l'absence d'embauche au service de la Police municipale. Enfin, selon, certains dossiers de demande d'aide du CCAS manquent de fermeté. Elle indique qu'elle votera contre car le budget du CCAS est inaccessible et manque de transparence.

Christian LAVIS répond que l'économie est une compétence de la DRAGA et non de la commune. Il renvoie donc vers le BP de la DRAGA pour voir ce qu'ils ont prévu. De même pour l'enfance, il précise que certaines subventions ne seront plus versées car la compétence a été transférée. Pour l'embauche au service de la police, il dit que c'est impossible, le coût serait trop élevé et il ne veut pas augmenter les impôts. Enfin, sur la remarque relative au CCAS, il affirme que rien n'est fait à «l'a peu prés », l'équipe d'élus en charge du CCAS, opposition comprise, est présente à toutes les réunions et s'atèle à leur mission, ils font un travail remarquable et il ne peut laisser dire qu'il est arbitraire !

Céline PORQUET revient sur le cas de la PM, elle accepte le refus d'embauche cependant elle demande au Maire de mettre en œuvre son pouvoir de police. Pour l'économie de la ville, un marché des saveurs peut être créé par le Maire sans autorisation de la DRAGA. Enfin, elle reprend ses propos au sujet du CCAS, elle ne critique pas le travail effectué par les agents et les élus, elle regrette simplement ne pas avoir accès aux informations, elle voudrait faire partie du conseil d'administration. Pour exemple, elle ne tolère pas une dette de 3 500 € de restauration scolaire accordée à une famille vivaroise. Elle demande pourquoi le ou les enfants n'ont pas été exclus ?

Christelle PEZZOTTA s'agace du ton employé par Céline PORQUET concernant le sujet CCAS ainsi que sa façon de s'adresser aux élus qui est bien différente quand les micros sont coupés.

Christian LAVIS explique que chaque cas est différent, les problèmes sont traités avec les familles.

Léon WERCHOWSKI intervient concernant la Maison des Chevaliers, il y a un investissement de 36 000 €, il demande si des subventions s'ajoutent à ce montant.

Michel THERENE répond que 50% de la dépense sera subventionné soit 18 000 € en plus.

Léon WERCHOWSKI estime que ce n'est pas suffisant.

Christian LAVIS explique qu'il s'agit de travaux d'urgence.

Thierry VERON approuve ce que dit Léon WERCHOWSKI, il souhaite également obtenir plus d'argent et fera son possible pour y parvenir.

Stéphanie KLEBEK valide le travail effectué sur les finances mais s'abstiendra pour ce vote.

Denis RANCHON ne votera pas, il est de l'avis de Céline PORQUET concernant le CCAS, selon lui il ya trop de secrets, il souhaite avoir plus d'informations sur les dépenses effectuées avec la subvention municipale. Concernant le city stade, il relève un changement de position, dans un précédent conseil le projet était abandonné puis il est à nouveau au budget. Pour la Maison des chevaliers, il s'agit de 36 000 € « foutu en l'air ». Pour la vidéo protection, il veut des chiffres clairs, 100 000 € ou 300 000 € ?

Mireille BOUVIER répond concernant le CCAS : l'augmentation de 4% correspond au transfert de subventions aux associations qui sont désormais à la charge du CCAS. Elle insiste ensuite sur le fait qu'aucune personne « n'est laissé sur le bord de la route » contrairement au propos de Céline PORQUET. Il y a des conseils d'administration du CCAS régulièrement, elle atteste que l'argent n'est pas gaspillé et que tous les cas sont étudiés minutieusement. Mireille BOUVIER indique gérer l'argent du CCAS comme s'il s'agissait du sien, le Conseil d'Administration comprend également des élus d'opposition qui peuvent voter contre, il n'y a pas que la majorité qui est représentée.

Denis RANCHON reprend ses propos, il n'a pas dit que l'argent était gaspillé mais c'est une boite noire qui n'est pas consultable donc soupçonneuse.

Christian LAVIS explique qu'effectivement ce qui est fait au CCAS est confidentiel, les dossiers des personnes sont secrets et ne peuvent être divulgués en conseil.
Marie-Christine COMBIER approuve : les dossiers du CCAS ne peuvent pas être diffusés sur la place publique, elle fait elle-même partie des Prêts d'honneurs municipaux et du CA du CCAS, cette mission n'est pas facile, Mireille BOUVIER fait bien son travail et sait dire non quand il le faut.
Géraldine BRAJON approuve les efforts effectués sur la jeunesse avec le projet de City stade, cependant elle regrette l'abandon des aires de jeux sur Viviers.
Christian LAVIS répond que c'est à l'étude.
Céline PORQUET regrette une caricature de ses paroles, elle souhaite juste avoir plus d'informations concernant le budget alloué au CCAS et ne dit pas qu'il faut laisser les gens sur le bas de la route. Elle demande plus d'informations que l'analyse des besoins sociaux effectuée en 2013.
Alain BARNIER relève un manque de transparence, il estime être très loin de la transparence évoquée en début de mandat, les chiffres s'empilent et sont incompréhensibles. Il a l'impression que tout est caché, les informations sont fournies au « compte goutte » et manquent de justification. Ils voteront donc contre.
Christian LAVIS remarque l'évidence de ne pas attendre le dernier moment pour avoir des explications, il rappelle encore une fois que les services sont à la disposition des élus même de l'opposition.
Mustapha EL GARBI s'excuse pour son retard, il indique qu'il s'abstiendra de voter ce BP car il est contre la vidéo protection, il favorise l'approche humaine. Concernant le développement de l'emploi pour les jeunes vivarois, il ne trouve rien dans la proposition de budget, il demande si cela fait partie de la compétence DRAGA.
Christian LAVIS indique connaitre le problème de l'emploi des jeunes de Viviers, il y en a 87 qui sont suivis dont 50% ont un bac +3. Il travaille sur ce sujet avec la DRAGA.
Thierry VERON revient sur les commissions municipales jugées insuffisantes, à la dernière commission « urbanisme », il n'y avait que Jean-Pierre SARTRE, il demande donc à Christian MAULAVE d'éviter les « effets de manche ».
Christian MAULAVE accepte la vanne, cependant les commissions « urbanisme » sont toujours calées sans demander les disponibilités des membres, pour la commission « finances », il n'y a jamais de problème.
Alain BARNIER lève le ton et demande à quelle commission il a été absent. Il revient sur la Jeunesse, pourquoi le City stade va être financé à 100% par la commune alors que la compétence est intercommunale ?
Christian LAVIS explique que le City stade est considéré comme un équipement sportif donc de la compétence de la Mairie, il sera ouvert et accessible à tous, pas seulement les jeunes. En contrepartie, il indique que la DRAGA a accepté de prendre en charge une partie de la rénovation de la caserne de sapeurs pompiers de Viviers.
Marie-Christine COMBIER demande ce qu'il en est des logements sociaux sur Viviers (question posée au précédent conseil).
Christian LAVIS explique que la commune de Viviers compte actuellement 78 logements sociaux sur les 600 de la DRAGA, soit 13% des logements sociaux de l'intercommunalité (au lieu de 9% comme indiqué par erreur dans la note de synthèse).
Selon les deniers chiffres de l'INSEE connus (2012), la commune compte 1530 résidences principales. Le quota de logements sociaux s'établit donc à 5,1%. A noter que, malgré ce faible taux global, la commune de Viviers respecte d'ores et déjà le seuil de construction de 20 logements locatifs sociaux prévus sur la durée du PLH 2012-2018, selon le PLH nous sommes déjà au-delà de nos obligations, il y a 78 logements sociaux à Viviers, il fait lecture du courrier réponse reçu de la DRAGA à ce sujet.
Géraldine BRAJON demande alors pourquoi il a été demandé à certains propriétaires de faire des logements sociaux.
Thierry VERON explique que le PLH demande 20 logements supplémentaires. Ils seront peut-être du côté de Barulas.

Monsieur le Maire met au vote le budget principal.

<u>Délibération n° 2016-033</u> : BUDGET PRIMITIF 2016 « COMMUNE » (M14)

Monsieur Michel THERENE, Adjoint aux Finances, présente à l'assemblée l'approbation du Budget Primitif 2016 « Commune » (M14).

Après avoir entendu les propositions de Monsieur Michel THERENE, quant à l'équilibre du Budget Primitif,

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation du Budget Primitif « Commune » 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**…….. **5 662 491,93 €**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT……. 2 904 312,00 €**
- **SOIT UN TOTAL DE**…… **8 566 803,93 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
⇨ **ADOPTE** le budget primitif 2016 « Commune »,
⇨ **VOTE** 15 voix pour, 3 voix : Alain BARNIER, Jean-Pierre SARTRE, Céline PORQUET contre et 8 abstentions : Christian MAULAVE, Marie-Christine COMBIER, Léon WERCHOWSKI, Géraldine BRAJON, Mustapha EL GARBI, Stéphanie KLEBEK, Denis RANCHON, Emmanuelle MAURICE.

Michel THÉRÉNÉ présente le budget annexe « Assainissement ».
Mustapha EL GARBI demande si la dette de la STEP sera reprise par la DRAGA lors du transfert de compétence.
Christian LAVIS indique que ce transfert n'aura aucun impact sur le budget de la Ville.
Mustapha EL GARBI regrette la formation de personnel, à la charge de la commune, qui va partir à la DRAGA. Selon lui, les élus ne devraient pas tout accepter et devraient descendre dans la rue dénoncer ce qui ne va pas. Il donne aussi l'exemple de la Poste de Viviers qui est régulièrement fermée et dont les créneaux d'ouverture réduisent toujours plus.
Christian LAVIS dit va se rendre au Congrès des Maires, il n'hésitera pas à dire ce qui ne va pas, il est en contact également avec l'AMF.

<u>Délibération n° 2016-034</u> : BUDGET PRIMITIF 2016 « ASSAINISSEMENT » (M49)

Monsieur Michel THERENE, Adjoint aux Finances, présente à l'assemblée l'approbation du Budget Primitif 2016 « Assainissement » (M49).

Après avoir entendu les propositions de Monsieur Michel THERENE, quant à l'équilibre du Budget Primitif,

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation du Budget Primitif « Assainissement » 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **SECTION D'EXPLOITATION** …….. **359 411,27 €**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT……. 321 641,33 €**

- **SOIT UN TOTAL DE**……. **681 052,60 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
⇨ **ADOPTE** le budget primitif 2016 « Assainissement »,
⇨ **VOTE** 23 voix pour et 3 voix contre : Jean-Pierre SARTRE, Céline PORQUET, Alain BARNIER.

Michel THÉRÉNÉ présente le budget annexe « Port ».
Denis RANCHON demande si le Port sera ouvert cet été.
Michel THERENE indique que le dossier n'est pas encore revenu, Christian LAVIS est intervenu auprès du Préfet mais sans retour de dossier il n'y aura pas de travaux avant l'été.
Denis RANCHON relève une prévision d'ouverture au 15 avril, ça ne se fera pas donc il n'y aura pas de recettes. Il demande également pourquoi il y a une prévision de recette de 4 000 € de plus que l'an dernier.
Christian LAVIS confirme qu'une ouverture en avril est compromise mais cela reste possible avant l'été.
Michel THERENE ajoute que s'il n'y a pas de recettes, il n'y aura pas non plus de dépenses, aucun personnel ne sera affecté au Port. Il détaille les recettes du budget Port pour que Denis RANCHON comprenne la hausse de 4 000 €.
Christian LAVIS regrette la lenteur administrative qui bloque ces travaux.
Denis RANCHON aurait souhaitait que rien ne soit inscrit au BP.
Léon WERCHOWSKI s'interroge sur l'absence de démontage de la guinguette du Port entre les saisons 2015 et 2016 qui retourne une mauvaise image de ce lieu.
Thierry VERON indique que 2 courriers ont été envoyés et sont restés sans réponse.
Jean-Pierre SARTRE propose de faire payer le loyer à l'année.

<u>Délibération n° 2016-035</u> : BUDGET PRIMITIF 2016 « PORT » (M4)

Monsieur Michel THERENE, Adjoint aux Finances, présente à l'assemblée l'approbation du Budget Primitif 2016 « Port » (M4).

Après avoir entendu les propositions de Monsieur Michel THERENE, quant à l'équilibre du Budget Primitif,

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation du Budget Primitif « Port » 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **SECTION D'EXPLOITATION…… 148 975,00 €**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT……. 251 347,50 €**

➢ **SOIT UN TOTAL DE…… 400 322,50 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
⇨ **ADOPTE** le budget primitif 2016 « Port »,
⇨ **VOTE** 23 voix pour et 3 voix contre : Jean-Pierre SARTRE, Céline PORQUET, Alain BARNIER.

10. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2016

Michel THÉRÉNÉ propose le maintien des taux depuis 2014.
Christian MAULAVE était avec Michel THERENE à la commission « Finances » de la DRAGA, ils se sont tous 2 battus pour limiter la hausse, il suggère cependant à la majorité de réfléchir à une petite hausse régulière afin d'éviter de faire comme à la DRAGA une augmentation de 300% en une seule fois.
Monsieur le Maire répond qu'il faut faire les choses avec discernement. La vision est que les taux devraient pouvoir encore être maintenus en 2017 mais qu'après cela devra être examiné.

<u>Délibération n° 2016-036</u> : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2016

Monsieur Michel THERENE, Adjoint aux Finances, présente à l'assemblée les taux d'imposition applicables en 2016 à chacune des trois taxes directes locales :

<u>TAUX</u>

Taxe d'habitation	→	**10,08%**

(pour mémoire : 10,08 % en 2015)

Foncier bâti	→	***14,30%***

(pour mémoire : 14,30 % en 2015)

Foncier non bâti	→	**67,28%**

(pour mémoire : 67,28 % en 2015)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
⇨ **ADOPTE** les taux proposés,
⇨ **VOTE** à l'unanimité.

11. SUBVENTION DU BUDGET DE LA COMMUNE AU BUDGET « PORT »

Michel THÉRÉNÉ expose la nécessité d'une subvention du budget principal au budget annexe « Port ».
Denis RANCHON demande si la DRAGA participera un jour à ces travaux.
Christian LAVIS indique que oui, le BP de la DRAGA sera au vote dans 2 semaines.

<u>Délibération n° 2016-037</u> : SUBVENTION DU BUDGET DE LA COMMUNE AU BUDGET « PORT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la dépense de 150 000 €HT prévue au budget annexe « Port » pour le dévasement du port revêt un caractère exorbitant au regard des capacités de financement du budget annexe « Port »,

Considérant la hausse des tarifs portuaires intervenus en avril 2014 de 30%, 7% et 11% pour les plaisanciers (*respectivement bateaux de moins de 7 m, entre 7 et 12 m et plus de 12 m*),

Considérant l'impossibilité de faire supporter aux usagers une hausse tarifaire excessive,

Considérant que le port est un lieu ouvert au public, librement accessible et fortement touristique, qu'il constitue également un élément important pour la pratique sportive des associations nautiques communales,

Considérant que le port constitue un refuge pour tout navigateur professionnel et plaisancier en cas d'intempéries,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au budget annexe « Port » d'un montant de 100 000 €. Cette subvention sera prélevée du compte 67441 (*subvention aux budgets annexes*) du budget communal. Elle créditera le compte 774 (*subvention exceptionnelle*) du budget annexe « Port ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la subvention exceptionnelle proposée au budget annexe « Port »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes aux budgets respectifs,
- **VOTE** à l'unanimité.

12. MARCHES PUBLICS – VOIRIE COMMUNALE

Michel THÉRÉNÉ informe du résultat de la consultation pour le marché de voirie à bons de commande.
Alain BARNIER reconnait qu'il est favorable au travail des entreprises vivaroises cependant il s'interroge sur l'absence de convocation d'une commission appel d'offres pour ce marché.
Christian LAVIS demande au DGS ce qu'il en est.
Dominique HALLYNCK indique que le marché avait été lancé avant le conseil précédent donc la dernière délibération à ce sujet n'est pas applicable.
Alain BARNIER demande cependant pourquoi le sujet n'a pas été abordé avant.
Michel THERENE indique qu'il y a eu 5 offres, Eurovia, Eiffage, Crozet, Braja Vesigne et TLM, c'est TLM qui est arrivé en premier.
Denis RANCHON demande plus de transparence, il y a eu une CAO en décembre pour l'enrochement, il aurait voulu que le goudronnage soit évoqué également puisque le marché était lancé.
Michel THERENE indique que le marché a été lancé le 18 janvier.
Denis RANCHON regrette un certain malaise sur ce type de question.
Alain BARNIER demande le détail des critères et des notes.
Christian LAVIS indique que tout lui sera communiqué par les services.

Délibération n° 2016-038 : MARCHES PUBLICS – VOIRIE COMMUNALE

Monsieur Michel THERENE, Adjoint aux Finances, rappelle à l'assemblée que le marché actuel relatif aux travaux d'entretien et de réfection de la voirie communale est arrivé à son terme depuis fin 2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,
VU le Code des Marchés Publics,
Considérant qu'une consultation en Procédure Adaptée a été lancée en date du 18 janvier 2016 par publicité sur le profil acheteur « achatpublic.com », le Journal d'annonces légales Le Dauphiné, ainsi que sur le site internet de la commune,
VU le Rapport d'analyse des offres relatif au marché « Travaux d'entretien et de réfection de la voirie communale »,
Considérant que l'analyse technique des candidatures et des offres reçues a permis de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation comme étant l'offre de l'Entreprise « T.L.M. » sise Quartier la Lauze à VIVIERS (07220), pour les lots suivants :

- **lot n° 1** « Terrassement – Travaux noirs - Pavage » : pour un montant maximal de 100 000 € HT par an,
- **lot n° 2** « Mobilier urbain » pour un montant maximal de 7 000 € HT par an.

La durée du marché est de 2 ans à compter de la notification du marché et pourra être reconduite à la date anniversaire de la notification pour une année supplémentaire sans dépasser la durée totale de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇨ **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise « T.L.M. » sise Quartier la Lauze à VIVIERS (07220) pour les lots 1 et 2 cités ci-dessus,
⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le marché à procédure adaptée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à prélever les crédits correspondants sur le budget principal,
⇨ **DIT** que les dépenses seront imputées sur les comptes 215-1 « *Travaux de voirie* » et 215-2 « *Installation de voirie* » sur le budget principal de la commune,
⇨ **VOTE** 24 voix pour et 2 abstentions : Alain BARNIER, Jean-Pierre SARTRE.

13. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR L'ANNEE 2016

Alain BARNIER demande le nombre d'élèves concernés.
Christian LAVIS indique qu'il y a environ 200 élèves dans le public et 200 dans le privé.

Délibération n° 2016-039 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR L'ANNEE 2016

Vu la délibération n° 2015-065 en date du 29 juin 2015 portant approbation de la convention triennale de forfait communal avec l'OGEC,

Considérant la scolarisation d'élèves de la commune de Viviers au sein de l'école publique de Saint-Montan,

Considérant les besoins de financement pour les fournitures scolaires des écoles publiques communales La Roubine et Lamarque,

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes :

Nom de l'association	Subventions 2015
Scolaire / Parascolaire	
OGEC	121 750,00 € (montant attribué pour l'année scolaire 2015/2016 soit jusqu'au 01/07/2016 inclus)
Participation aux frais de scolarisation 1er degré publique Saint MONTAN 2015-2016	19 987,64 €
Allocations par élève (*sous réserve du nombre d'élèves à compter de la rentrée scolaire 2016/2017)*	40 € / élève
Allocations par classe (*uniquement pour les écoles publiques La Roubine et Lamarque - sous réserve du nombre de classes à compter de la rentrée scolaire 2016/2017*)	Ecole la Roubine (*5 classes à 280 € + 1 classe d'adaptation à 355 €*) - Ecole Lamarque (*3 classes à 355 €*)
TOTAUX (*sans les allocations par élèves et par classe*)	**141 737,64 €**

Les dépenses pour l'OGEC et la participation aux frais de scolarisation pour l'école de St Montan seront imputées sur le compte 655-8 « *Autres contributions obligatoires* » du budget principal.

Les dépenses relatives aux allocations par élève et par classe seront imputées sur le compte 657-37 « *Etablissements Publics Locaux* » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
⇨ **APPROUVE** les subventions proposées,

⇨ **VOTE** à l'unanimité. Monsieur Christian MAULAVE ne prend pas part au vote.

14. CONVENTION POUR LA SENSIBILISATION AUX PRATIQUES MUSICALES ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT MIXTE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE

Céline PORQUET relève une augmentation du tarif. Elle soulève également que 2 enfants sur 5 ne savent pas lire, elle préférerait un travail de cette pratique en dehors du temps scolaire.
Christian LAVIS indique qu'il s'agit du tarif pour 150 h.
Géraldine BRAJON soulève le tarif très avantageux dont bénéficie la Mairie car les leçons de musique particulières sont très chères, de plus, pratiquer la musique en classe n'empêche pas l'apprentissage de la lecture.

Délibération n° 2016-040 : CONVENTION POUR LA SENSIBILISATION AUX PRATIQUES MUSICALES ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT MIXTE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE

Considérant la proposition du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse de sensibiliser aux pratiques musicales les établissements scolaires publics et privés (*primaires*) au travers de séances régulières,

Considérant que ce projet concernera 5 classes du CP au CM2 pour l'école de la Roubine et 5 classes du CP au CM2 pour l'école Saint-Régis avec un forfait de 15 séances d'une heure par classe de septembre 2016 à juin 2017,

Considérant la participation financière du Département de l'Ardèche à hauteur de 40% du coût total plafonnée à 1 900 €,

Vu le projet de convention prévoyant une participation financière communale à hauteur de 7 480 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de sensibilisation des établissements scolaires aux pratiques musicales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,
- **DIT** que cette dépense sera imputée sur le compte 6226 « *Honoraires* » du budget principal,
- **VOTE** 25 voix pour et une abstention : Céline PORQUET.

15. AVENANT N°1 AU PEDT

Mustapha EL GARBI relève un taux d'encadrement réduit. Il demande quel taux est appliqué pendant le temps de restauration, 1 pour 10 ou 1 pour 14.
Christian LAVIS ne dispose pas des chiffres exacts mais il n'a aucun doute sur la conformité de l'avenant et demande au DGS de donner des précisions.
Dominique HALLYNCK indique que le taux est plus proche de l'ancien sauf en cas de pics de fréquentation. Pour le temps de restauration, une modification a justement été apportée pour respecter le règlement.
Mustapha EL GARBI regrette un taux d'encadrement trop faible qui ne permet pas un travail de bonne qualité.

Délibération n° 2016-041 : AVENANT N° 1 AU PEDT

Vu les articles R227-1 et R227-2 du code de l'action sociale et des familles,
Vu l'élaboration du projet éducatif du territoire signé par la commune le 18 mai 2015 et l'ensemble des partenaires éducatifs du territoire,
Considérant que la commune remplit les conditions nécessaires à la déclaration des accueils périscolaires auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
Considérant que la déclaration des accueils périscolaires permettra à la commune de bénéficier des prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
Vu l'avis de la commission « Ecoles » en date du 24 mars 2016,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au PEDT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇨ **APPROUVE** la déclaration des accueils périscolaires auprès de la DDCSPP,
⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au PEDT,
⇨ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document en vue de l'obtention des financements de la CAF,

⇨ **VOTE** 22 voix pour, 2 voix contre : Mustapha EL GARBI, Alain BARNIER et 2 abstentions : Denis RANCHON, Jean-Pierre SARTRE.

16. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2016

Solidarité / Logement :

Céline PORQUET rappelle son agacement de l'an dernier concernant les dossiers incomplets et remarque que cette année tout était parfait.

Alain BARNIER relève un total assistanat de certaines associations voire un favoritisme contre un total abandon pour d'autres. Le Carrefour Laïque a droit à 500€ contre 300€ pour le foyer vivarois.

Amicales :

Même remarque d'Alain BARNIER, pourquoi y'a-t-il autant de différence entre certaines associations.

Christian LAVIS indique que chaque montant correspond à la demande de l'association. Certaines demandent moins d'argent que d'autres.

Alain BARNIER relève le montant accordé à l'UFAC, et s'interroge sur une demande de 100€.

Christian LAVIS confirme, l'UFAC ne demande que 100€ contre 300€ pour la FNACA.

Mustapha EL GARBI demande si les subventions ne pourraient pas être équilibrées.

Christian LAVIS répond négativement, il ne va pas donner 200€ à la FNACA et 200€ à l'UFAC si leur demande ne corresponde pas. Il dit que la règle est de ne pas donner plus que la demande présentée.

Alain BARNIER revient sa remarque précédente et s'interroge sur le foyer du temps libre qui n'aurait demandé que 300€.

Mireille BOUVIER confirme.

Animation et fêtes :

Alain BARNIER demande des explications sur la subvention attribuée à l' « Aquarium vivarois » qui expose dorénavant à Montélimar.

Christian LAVIS explique que l'association est toujours vivaroise, l'exposition se fait à Montélimar car Viviers n'a pas de lieu assez grand pour l'accueillir. Christian LAVIS était à l'exposition 2016, Il y avait des centaines de personnes au moment des discours et Viviers a largement été mise en avant.

Léon WERCHOWSKI complète en indiquant une fréquentation de 6 000 personnes à 14h30.

Jean-Pierre SARTRE demande des informations sur l'association « Quad Id'Ile ».

Christelle PEZZOTTA explique qu'il s'agit de l'association qui a la charge de l'organisation de la Fête de la Cité qui pour rappel est à moitié vivaroise.

Alain BARNIER demande la raison de l'augmentation de 3 000€ chaque année à « Viviers Animations ».

Christian LAVIS justifie par les nouvelles animations proposées par l'association. Cette année, elle organise notamment la fête votive qui était à la charge de la mairie en 2015. Il y a également la soirée du jour de l'an, la soirée du mois d'août, le marché de noël, la participation au Carnaval, au repas Républicain,… Pour lui, c'est de l'argent bien placé.

Jean-Louis LAVILLE propose de s'inspirer de ce qui est fait sur la commune de Valréas en termes d'organisation de manifestations.

Christophe BARRE ajoute que la subvention récompense le travail fourni. Peu d'associations proposent autant à Viviers, carnaval, soirées diverses,…

Michel THERENE suggère à Alain BARNIER d'aller consulter le dossier de l'association.

Christian MAULAVE suggère de présenter les demandes de subventions aux associations lors des commissions « Finances » ce qui permettrait de dégrossir le sujet et d'y passer moins de temps en conseil municipal.

Culture :

Léon WERCHOWSKI demande ce qu'est « Nas N Show Show ».

Christelle PEZZOTTA explique qu'il s'agit d'un jeune vivarois qui a un projet d'envergure de rassemblement électro pour cet été à Viviers.

Christian LAVIS indique avec humour que ce n'est pas son style ni celui de Léon WERCHOWSKI.

Alain BARNIER demande pourquoi cette association n'a que 300€ au lieu de 1 500€ comme demandé, le projet doit rassembler plus de 600 personnes ; alors que « la Cascade » bénéficie d'une subvention de 1 000€ en plus de celles perçues par d'autres collectivités.

Christian LAVIS indique que « Nas N Show Show » aura 300€ ainsi que la mise à disposition gratuite du Centre Culturel. Il souhaite attendre les résultats de la première édition avant de s'engager financièrement.

Alain BARNIER intervient ensuite sur « Cavajazz » : selon lui, ils bénéficient de beaucoup d'avantages en plus de la subvention. Il propose de transférer la Culture à la DRAGA car pour lui cela représente trop de dépenses.
Léon WERCHOWSKI constate que malheureusement très peu d'organismes culturels s'autofinancent contrairement à ce que voudrait Alain BARNIER.
Mustapha EL GARBI revient sur l'avis qu'il se faisait de « Cavajazz » en début de mandat. Il relève que cette association a un fort rayonnement pour Viviers, le travail effectué est considérable mais la population ne le sait pas. Effectivement, 10 000€ est une grosse somme mais il considère qu'elle est nécessaire.
Céline PORQUET est du même avis, elle se posait beaucoup de questions concernant « Cavajazz » et elle reconnait aujourd'hui que les 10 000€ sont bien attribués.
Alain BARNIER précise qu'il ne remet pas en cause le travail fourni mais suggère de transférer la compétence.
Marie-Christine COMBIER ajoute que tout l'équipement récent du théâtre a été acheté par « Cavajazz ».

Intérêt général / Divers :
Jean-Pierre SARTRE demande pourquoi il y a un collectif et une association pour l'Escoutay.
Christian LAVIS explique que l'association Pierrelattine vient en soutien du Collectif vivarois.
Céline PORQUET indique que ce serait bien d'avoir un référent pour les associations.
Christian LAVIS est favorable.

Affaires scolaires :
Jean-Pierre SARTRE demande pourquoi « La Cascade » se trouve dans le bloc Ecoles.
Christian LAVIS explique qu'il s'agit d'un achat de spectacle pour les écoles et non d'une réelle subvention. Ce système a été favorisé car il permet de ne pas payer la TVA.

Sport :
Céline PORQUET a consulté les dossiers de demandes de subvention, elle est interpellée par le dossier du foot qui a inscrit 1 500€ de frais pour payer les amendes des cartons rouges et jaunes.
Christian LAVIS explique qu'il est d'accord et c'est pour cette raison que la subvention est reconduite et non augmentée. Il dit qu'il est hors de question que la collectivité paie les fautes des joueurs.
Céline PORQUET soulève un problème de frais de fonctionnement avec « le Brochet vivarois ».
Christian LAVIS explique qu'il connait le dossier, c'est en cours.

Délibération n° 2016-042 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2016

Vu les dossiers de demande de subventions des associations réceptionnés,

Considérant que la nature des projets associatifs présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions citées ci-dessous :

Nom de l'association	Subventions 2016
Solidarité / Logement	
Carrefour Laïque	500,00 €
KO la MUCO	1 000,00 €
Logement Vallée du Rhône (A.L.V.R.)	5 974,65 €
TOTAUX	**7 474,65 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
⇨ **APPROUVE** les subventions proposées
⇨ **VOTE** à l'unanimité.
Léon WERCHOWSKI (*Président de l'ALVR et du Carrefour Laïque*) ne participe pas au vote.

Nom de l'association	Subventions 2016
Amicales	
Amicale des Sapeurs Pompiers	500,00 €
Amicale Laïque de Viviers	500,00 €
Amicale du Personnel de l'Hôpital	300,00 €
FNACA (*Fédération Nation des Anciens Combattants en Algérie-Maroc-Tunisie*)	300,00 €
Foyer Vivarois du Temps Libre	300,00 €
Trait d'Union Saint Montanais	200,00 €
UFAC (*Union Fédérale des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre*)	100,00 €
U.N.R.P.A.	900,00 €
TOTAUX	**3 100,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
⇨ **APPROUVE** les subventions proposées
⇨ **VOTE** 22 voix pour et 4 abstentions : Denis RANCHON, Emmanuelle MAURICE, Jean-Pierre SARTRE, Alain BARNIER.

Nom de l'association	Subventions 2016
Animation et fêtes	
Aquarium Vivarois	500,00 €
Art Présent	800,00 €
Atelier de peinture sur soie	300,00 €
Chorale Contre Temps	500,00 €
Les Vignerons de Viviers	300,00 €
Quad Id'Ile	300,00 €
Viviers Animations	9 000,00 €
TOTAUX	**11 700,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
⇨ **APPROUVE** les subventions proposées
⇨ **VOTE** 24 voix pour et une abstention : Alain BARNIER.
Jean-Pierre SARTRE *(Président des Vignerons de Viviers)* ne participe pas au vote

Nom de l'association	Subventions 2016
Culture	
CAVAJAZZ	10 000,00 €
C.I.C.P. (*Centre International Construction et Patrimoine*)	13 000,00 €
Collectif du Château de Verchaüs	1 000,00 €
NASS N SHOW SHOW	300,00 €
PERPETUUM MOBILE	400,00 €
TOTAUX	**24 700,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
⇨ **APPROUVE** les subventions proposées
⇨ **VOTE** 24 voix pour et 2 abstentions : Jean-Pierre SARTRE, Alain BARNIER.

Nom de l'association	Subventions 2016
Intérêt Général / Divers	
Association des Citoyens du Territoire Historique de Viviers	400,00 €
Amis de Viviers – Nature environnement	200,00 €
Association Diocésaine Culte	2 500,00 €
Association des Riverains de l'Escoutay et du Rhône	300,00 €
Comité Départemental de la Prévention Routière	200,00 €
Collectif Citoyen Vivarois contre le gaz de schiste	200,00 €
Collectif des Riverains du Rhône et de ses affluents	200,00 €
Donneurs de sang bénévoles du secteur de Viviers	300,00 €
FNATH (*Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés*)	400,00 €
Le Chat Libre	300,00 €
SPA Lavilledieu	3 905,00 €
VIVIERS AUJOURD'HUI DEMAIN	1 000,00 €
TOTAUX	**9 905,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
⇨ **APPROUVE** les subventions proposées
⇨ **VOTE** 23 voix pour et 2 abstentions : Jean-Pierre SARTRE, Alain BARNIER.
Marie-Christine COMBIER *(Vice-Présidente de l'Association des Riverains de l'Escoutay et du Rhône)* ne participe pas au vote

Nom de l'association	Subventions 2016
Affaires scolaires et périscolaires	
Ass. des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre	1 700,00 €
A.P.A.E.P.V. (*Ass. Parents et Amis des Ecoles Publiques*)	1 700,00 €
Coop scolaires OCCE La Roubine (*Office Central de la Coopérative à l'école*)	1 500,00 €
Coop scolaires OCCE Maternelle Lamarque	700,00 €
LA CASCADE	1 000,00 €
Classes de découverte : 11 €/jour/enfant + 61 € de transport **Sorties culturelles :** 25 €/enfant/an	11 600,00 €
Sou des Ecoles Publiques	2 100,00 €
Ass. Sportive Collège Chamontin	200,00 €
TOTAUX	**20 500,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
⇨ **APPROUVE** les subventions proposées
⇨ **VOTE** à l'unanimité. Géraldine BRAJON n'a pas pris part au vote.

Nom de l'association	Subventions 2016
Sport	
Association Rugby Technologie (A.R.T.)	1 500,00 €
Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.)	600,00 €
Aviron Viviers Montélimar Châteauneuf	1 400,00 €
Association Canoë Kayak de l'Escoutay	200,00 €
Compagnie des Archers de Roqueplane	400,00 €
EVAMTE (*Ecole Vivaroise d'Arts Martiaux et de Techniques Energétiques*)	1 000,00 €
F.E.S.V. (*Foot en Salle Vivarois*)	200,00 €
Gymnastique Volontaire	600,00 €

Judo Club Vivarois	6 000,00 €
Le Brochet Vivarois	700,00 €
Olympique vivarois	3 500,00 €
Tennis Club de Viviers	6 000,00 €
Union Nautique Voile Viviers-Montélimar-Pierrelatte	400,00 €
Viviers Basket Club	300,00 €
Viviers Jazz Dance	1 000,00 €
Vivi-Hand	1 600,00 €
Volley Détente Loisir Vivarois	200,00 €
Yoga Club Vivarois	200,00 €
TOTAUX	**25 800,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
⇨ **APPROUVE** les subventions proposées
⇨ **VOTE** à l'unanimité.
Thierry VERON (*Président du Tennis-Club*) ne participe pas au vote.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 657-4 « *Subventions de fonctionnement* » du budget principal.

17. TARIFS COMMUNAUX – NETTOYAGE DU CENTRE CULTUREL

Céline PORQUET est favorable car cela permettra de responsabiliser certains utilisateurs.
Alain BARNIER votera contre avec Jean-Pierre SARTRE, selon lui il y aurait des lacunes dans la mise en place de ce système (manque de contrôle et de suivi).
Géraldine BRAJON demande des précisions sur ce qui est entendu par « nettoyage de la salle ». En effet, jusqu'alors il y avait simplement obligation de balayer, pas de laver.
Christian LAVIS indique que rien ne change pour les associations.
Géraldine BRAJON n'est pas contre, cependant elle demande à ce que du matériel de nettoyage de qualité soit acheté.
Alain BARNIER, considérant qu'il s'agit seulement d'une option pour les associations et non d'une obligation, qui ne vaut que pour les particuliers, indique que dans ces conditions lui-même et Jean-Pierre SARTRE voteront cette délibération.

Délibération n° 2016-043 : TARIFS COMMUNAUX – NETTOYAGE DU CENTRE CULTUREL

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-074 du 30 juin 2014 relative à la fixation des tarifs communaux pour la location des salles communales,

Considérant que le maintien en bon état d'entretien et de propreté du centre culturel nécessite d'assurer un nettoyage approfondi après chaque mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
⇨ **FIXE** comme suit les tarifs de nettoyage du Centre Culturel à compter du 1er mai :

CENTRE CULTUREL		**Tarifs**
Nettoyage après location payante	Tarif en sus du prix de la location	**211 €**
Nettoyage après mise à disposition gratuite	Tarif si le bénéficiaire de la mise à disposition sollicite la prestation de nettoyage avec la mise à disposition ou si le nettoyage réalisé par le bénéficiaire est incorrect	**211 €**

⇨ **VOTE** à l'unanimité.

18. RETROCESSION DE PARCELLES EN VUE D'UNE REGULARISATION VIAIRE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

Jean-Pierre SARTRE indique qu'il y a eu un cas similaire à la Cité du barrage et cela ne s'est pas fait à l'euro symbolique.
Christian LAVIS explique que dans ce cas l'euro symbolique est légal car il s'agit pour la collectivité d'un achat et non d'une vente.

Délibération n° 2016-044 : RETROCESSION DE PARCELLES EN VUE D'UNE REGULARISATION VIAIRE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2241-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 ; L2111-1 à L2111-3,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 141-3,
Considérant que la circulation du quartier Valmont s'effectue en terrains privés,
Considérant l'intérêt de régulariser ce viaire constituant une utilité publique et de procéder à son incorporation dans le domaine public,
Vu le plan de division annexé à la présente délibération permettant d'identifier l'emprise foncière objet de la rétrocession,
Vu les accords de cession à l'euro symbolique des différents propriétaires,
Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de ces cessions à l'euro symbolique, ceci dans le cadre d'une régularisation viaire aux lieux-dits « Valmont et Serre de Brion »,
Considérant que les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
⇨ **ACCEPTE** la rétrocession à l'euro symbolique d'une partie des parcelles cadastrées C 272, 691, 690, 471, 473, 436, 490, 268, 262, 533, 264, 378, 521, 265, 769, 320, 631, 627, 770, 492 et 689 pour une surface de 1986 m² environ, appartenant aux propriétaires : LUQUET André et Josiane, FLORIT Laurent et BAZOUD Maud, SEROUL Roméo et LEONI Aurore, TEYSSIER Alain et Carine, SACCON Solange, JUNG Thierry, ALLIGNOL Robert et Marie-Jeanne, ARNAUD Raoul et Violette, AUREL Denis et Véronique, CLUZEL Florence et DUSSAUSSOIS Gérard, Consorts PEZZOTTA issus de la succession FARINA Juliette, LEBRETON Frédéric et Maria, PEZZOTTA Laurent, PEZZOTTA Jullien, CHAIZE Christophe et Amélie, BASTIDE Mireille,
⇨ **DIT** que la commune prendra à sa charge les frais afférents à cette affaire, notamment les frais de géomètre et notariés,
⇨ **DIT** que la commune prendra à sa charge l'aménagement de cette voie,
⇨ **DECIDE** de procéder au classement dans le domaine public communal la bande de terrain ainsi acquise, complétée par une partie de la parcelle cadastrée C 273 appartenant à la commune de Viviers constituant une voie d'une longueur d'environ 600 m,
⇨ **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet,
⇨ **VOTE** à l'unanimité. Madame Christelle PEZZOTTA ne participe pas au vote.

19. ETUDE DE DIAGNOSTIC DE LA MAISON DES CHEVALIERS – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Pour Denis RANCHON, tout a été dit concernant ce dossier, ces petites sommes sont de l'argent « foutu en l'air ». Il s'agit d'une demande de subvention à l'Etat donc indirectement c'est nous qui payons !
Thierry VERON s'agace, si rien n'est fait il est critiqué et quand il fait ce n'est pas bien non plus. Il rappelle qu'un projet est en cours, c'est un travail de longue haleine.
Christian LAVIS affirme qu'il faut sauvegarder notre patrimoine !

Délibération n° 2016-045 : ETUDE DE DIAGNOSTIC DE LA MAISON DES CHEVALIERS – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le 4ème alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'étude de diagnostic en vue de la restauration générale de l'édifice et de l'aménagement d'un circuit de visite classé au titre des Monuments Historiques transmise par le Cabinet « Architecture et Héritage » en date du 13 août 2015,
Considérant l'intérêt d'initier un programme de restauration de la Maison des Chevaliers,
Considérant le concours financier pouvant être apporté par l'Etat (DRAC Rhône-Alpes),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mission de diagnostic en vue de la restauration générale de l'édifice et de l'aménagement d'un circuit de visite classé au titre des Monuments Historiques, pour un montant de 14 525,00 HT imputé sur le compte 2031 « *Frais d'études* » du budget principal,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat (DRAC Rhône-Alpes) une subvention représentant 50 % du montant HT de l'étude, imputée sur le compte 1318 « *Autres subventions* » du budget principal,
- **VOTE** 19 voix pour, 6 voix contre : Denis RANCHON, Emmanuelle MAURICE, Léon WERCHOWSKI, Marie-Christine COMBIER, Christian MAULAVE, Géraldine BRAJON et une abstention : Mustapha EL GARBI.

20. VIDEO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Alain BARNIER indique qu'ils voteront contre car cette délibération est prise trop tôt, il n'y a pas eu de commission « sécurité » à ce sujet, pas de réunion publique ni de chiffres exacts.
Denis RANCHON demande d'où vient le montant de 84 000€, est-ce le hors taxes des 100 000€ inscrits au BP ? Selon lui les chiffres sont précipités, le rapport est arrivé récemment, les choix sont fait trop rapidement.
Christian LAVIS indique consulter sur un montant prévisionnel car s'il attend les chiffres définitifs ce sera trop tard et la subvention sera perdue.
Céline PORQUET soutient Monsieur le Maire à 100%.
Alain BARNIER souligne la différence entre vidéo surveillance et vidéo protection. Il relève que cette délibération est prise dans l'urgence alors qu'il suggère d'y travailler depuis plus d'un an. Il n'y a toujours pas de projet, aucun cahier des charges…
Stéphanie KLEBEK indique être contre le principe de vidéo protection, elle votera contre.

Délibération n° 2016-046 : VIDEO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2335,
Vu la délibération n° 2015-117 du conseil municipal du 14 décembre 2015 relative à la mise en place d'un système de vidéo protection,
Considérant le coût de la première tranche fonctionnelle de travaux évalué à 84 000 € HT,
Considérant que ces travaux entrent dans la catégorie des travaux intéressant la sécurité publique éligibles à la DETR pour un taux de 35%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR pour une subvention à hauteur de 35% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 29 400 €,
- **VOTE** 20 voix pour et 6 voix contre Stéphanie AUTARD, Denis RANCHON, Emmanuelle MAURICE, Mustapha EL GARBI, Alain BARNIER, Jean-Pierre SARTRE.

21. PERSONNEL COMMUNAL / SUPPRESSION DE POSTES

Clément VÉRON propose au Conseil Municipal la suppression de postes vacants au tableau des effectifs.

Délibération n° 2016-047 : PERSONNEL COMMUNAL / SUPPRESSION DE POSTES

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
VU le tableau des effectifs,
VU l'avis du Comité Technique en date du 16 mars 2016,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant,

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes ci-dessous à compter du 1er avril 2016 :

Postes à supprimer	Observations
Adjoint Technique de 2ème classe à Temps Complet	Poste vacant depuis le 12 septembre 2014
Animateur Principal 2ème classe à Temps Complet	Poste vacant depuis le 1er septembre 2012
Technicien Principal 2ème classe à Temps Complet	Départ par mutation au 1er avril 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
⇨ **APPROUVE** les suppressions de postes précités,
⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à modifier en conséquence le tableau des effectifs municipaux et à effectuer les démarches administratives correspondantes,
⇨ **VOTE** 25 voix pour et une abstention : Stéphanie KLEBEK.

22. PERSONNEL COMMUNAL / TRANSFORMATION DE POSTES

Clément VÉRON propose la transformation de postes en vue d'avancement de grades.

Délibération n° 2016-048 : PERSONNEL COMMUNAL / TRANSFORMATION DE POSTES

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret N° 87-1110 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux,
VU les décrets fixant l'échelonnement indiciaire applicable à chaque cadre d'emploi,
VU le tableau des effectifs,
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 mars 2016,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la nouvelle organisation des services se traduisant par un nouvel organigramme nécessite la transformation de certains postes,

Il est proposé au Conseil Municipal d'opérer la transformation des postes suivants et de supprimer, en parallèle, les anciens postes, à savoir :

Anciens postes à supprimer	Nouveaux postes
A temps complet :	***A temps complet :***
Filière technique - Adjoint Technique Principal de 2ème cl. - Adjoint Technique de 1ère cl. - Adjoint Technique de 2ème cl	*Filière technique* - Agent de Maitrise - Adjoint Technique Principal de 2e cl. - Adjoint Technique de 1ère cl.
Filière administrative - Adjoint Administratif de 1ère cl.	*Filière administrative* - Adjoint Administratif Principal de 2e cl.

- Adjoint Administratif Principal de 2e cl. *Filière médico-sociale* - A.T.S.E.M. de 1ère cl. *Filière animation* - Adjoint d'Animation de 2ème cl. ***A 17h30 (hebdomadaire)*** *Filière culturelle* - Adjoint du Patrimoine de 2e cl.	- Adjoint Administratif Principal de 1ère cl. *Filière médico-sociale* - A.T.S.E.M Principal de 2ème cl. *Filière animation* - Adjoint d'Animation de 1ère cl. ***A 17h30 (hebdomadaire)*** *Filière culturelle* - Adjoint du Patrimoine de 1ère cl.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
⇨ **APPROUVE** les transformations de poste précitées,
⇨ **DIT** que ces modifications entreront en vigueur au 1er avril, les suppressions de poste devenant effectives après nomination des agents dans le nouveau grade,
⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à modifier en conséquence le tableau des effectifs municipaux, à effectuer les démarches administratives correspondantes et à prélever au budget communal les crédits correspondants,
⇨ **VOTE** à l'unanimité.

23. PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE

Clément VÉRON propose la création d'un poste afin de pérenniser un emploi d'avenir au service scolaire.
Alain BARNIER votera contre. Selon lui, ce poste est imposé par la loi et sera donc certainement inutile dans quelques années lorsque la loi changera. Il aurait préféré un nouvel emploi d'avenir afin de ne pas s'engager définitivement.
Céline PORQUET demande si cette création d'emploi est subventionnée.
Clément VERON confirme.

Délibération n° 2016-049 : PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret N° 87-1110 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux,
VU le décret N°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs modifiant le décret N°87-1107 du 30 décembre 1987,
VU le décret N°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux grades d'adjoints administratifs,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
CONSIDERANT la nécessité de pérenniser le poste créé dans le cadre du dispositif « Emploi d'Avenir » au sein du service scolaire et périscolaire et dont les missions sont les suivantes : assistante de gestion administrative,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2e classe à temps complet à compter du 1er septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
⇨ **APPROUVE** la création de poste précitée,
⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à modifier en conséquence le tableau des effectifs municipaux, à effectuer les démarches administratives correspondantes et à prélever au budget communal les crédits correspondants,
⇨ **VOTE** 22 voix pour, 2 voix contre : Jean-Pierre SARTRE, Alain BARNIER et 2 abstentions : Denis RANCHON, Emmanuelle MAURICE.

24. PERSONNEL COMMUNAL / ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – JOURNEE DE SOLIDARITE

Clément VÉRON propose une délibération afin de définir les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité sur la commune, celle-ci n'ayant pas été prise à ce jour.

Délibération n° 2016-050 : PERSONNEL COMMUNAL / ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – JOURNEE DE SOLIDARITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi N° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,
VU le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la Fonction Publique Territoriale,
VU le protocole d'accord relatif à l'ARTT mis en œuvre dans la collectivité à compter du 1er janvier 2002 par délibération en date du 10 décembre 2001,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 janvier 2002,
VU les avis des différents Comités Techniques Paritaires modifiant le protocole d'ARTT initial (CTP du 30 août 2012 et CTP du 2 juillet 2013),
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 mars 2016,
CONSIDERANT que le calcul actuel des journées d'ARTT a été effectué sur la base d'une moyenne annuelle de 7 jours fériés et qu'il convient de prendre en compte une moyenne annuelle de 8 jours fériés,
CONSIDERANT qu'il est du ressort de l'organe délibérant de fixer les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité,
CONSIDERANT que la durée du temps de travail effectif pour un agent à temps complet est de 1607 heures annuelles depuis l'instauration de la journée de solidarité (soit + 7 heures pour un temps complet),
CONSIDERANT que pour les agents à temps partiel et à temps non complet, la durée est réduite proportionnellement à la durée de l'emploi,

Il est proposé au Conseil Municipal de définir ainsi qu'il suit les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité sur la commune :

- réduction d'un jour ARTT pour les agents bénéficiant d'ARTT calculées sur la base d'une moyenne annuelle de 8 jours fériés,
  ou
- accomplissement d'une durée supplémentaire de travail non rémunérée de 7 heures (réduite proportionnellement pour un temps non complet) pour les autres cas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
⇨ **APPROUVE** les propositions précitées,
⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en application les dispositions ci-dessus et à effectuer les démarches administratives correspondantes,
⇨ **VOTE** à l'unanimité.

25. PERSONNEL COMMUNAL / REGIME INDEMNITAIRE – REGLE DE RETENUE EN CAS D'ABSENCE

Clément VÉRON présente la proposition de retenue sur le régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie ordinaire.
Christian MAULAVE demande ce qui signifie « maladie ordinaire ».
Sollicité par Monsieur le Maire, Dominique HALLYNCK indique que ce n'est ni une longue maladie, ni une maladie longue durée.
Christian MAULAVE s'étonne du non remplacement des agents en arrêt maladie pour qui le travail est effectué soit disant par les collègues. Selon lui, cela veut dire que les agents font moins au quotidien que ceux qu'ils devraient faire.

Christian LAVIS indique qu'il s'agit de surcroit de travail ponctuel, il donne l'exemple du secrétariat général où un agent a été absent et non remplacé pendant 3 mois en 2015, un surcroit anormal de travail a été demandé au collègue.
Marie-Christine COMBIER est de l'avis de Christian MAULAVE, selon elle ce n'est pas normal qu'un agent puisse supporter sa charge de travail et celle de son collègue. Elle dit que si dans un service il y a 3 personnes et que 2 arrivent à effectuer les mêmes tâches ponctuellement, il y en a un de trop.
Christian LAVIS répète que ce sont des cas ponctuels et qu'il faut respecter les efforts fournis par certains.
Clément VERON insiste sur le fait que les agents travaillent beaucoup, dans ces cas d'arrêts maladie non remplacés, certaines missions sont mises de côté, seules les urgences et les priorités sont traitées.

Délibération n° 2016-051 : PERSONNEL COMMUNAL / REGIME INDEMNITAIRE – REGLE DE RETENUE EN CAS D'ABSENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 2,
VU le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération N°2009-83 du 15 juin 2009 portant refonte du régime indemnitaire avec effet au 1er juillet 2009,
VU la délibération N°2012-016 du 5 mars 2012 modifiant les règles de retenue sur le Régime Indemnitaire en cas d'absence,
CONSIDERANT que les dispositions en vigueur ne permettent pas de répondre aux situations d'absentéisme de courte durée,
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider la retenue sur le régime indemnitaire d'un montant équivalent à 1/30e du salaire mensuel (*traitement indiciaire, primes et indemnités, NBI*) pour chaque arrêt de travail pour maladie ordinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
⇨ **ABROGE** les dispositions fixées par la délibération N°2012-016 du 5 mars 2012,
⇨ **APPROUVE** la retenue sur Régime Indemnitaire dans les conditions définies ci-dessus avec effet au 1er avril 2016,
⇨ **DIT** que lorsque la reprise du travail n'a pas excédé 48 heures entre la fin de l'arrêt initial et le début de l'arrêt suivant, le nouvel arrêt est considéré comme une prolongation de l'arrêt initial ne donnant pas lieu à retenue sur le régime indemnitaire,
⇨ **DIT** que la retenue ainsi calculée pour le mois concerné ne peut excéder le montant mensuel du Régime Indemnitaire,
⇨ **DIT** que ces dispositions cesseront d'être appliquées si une nouvelle disposition législative ou réglementaire venait à instaurer une journée de carence dans la fonction publique territoriale,
⇨ **DIT** que les agents concernés par les nouvelles dispositions feront l'objet d'une notification par arrêté de l'autorité territoriale,
⇨ **VOTE** 20 voix pour et 6 voix contre : Géraldine BRAJON, Léon WERCHOWSKI, Marie-Christine COMBIER, Christian MAULAVE, Alain BARNIER, Jean-Pierre SARTRE.

26. PERSONNEL COMMUNAL / AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Clément VÉRON présente le projet d'autorisations spéciales d'absence.
Denis RANCHON demande pourquoi un avis défavorable a été émis en comité technique.
Clément VERON indique qu'il y avait un désaccord sur la réduction à 3 jours pour les décès familiaux ainsi que de 5 à 2 jours pour les concours.

Délibération n° 2016-052 : PERSONNEL COMMUNAL / AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

VU le Code du Travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1),
VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 59 et article 136),
VU la loi N° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au Pacte Civil de Solidarité,
VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,
VU la circulaire FP/4 N° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance,
VU la circulaire FP/7 N° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;
VU la circulaire N°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,
VU l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
VU la réponse ministérielle N° 44068 du 14 avril 2000 qui prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour,
CONSIDERANT que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.
CONSIDERANT que, si la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux, celle-ci ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et qui doivent donc être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.
CONSIDERANT que l'arrêté N°2004/004 du 28 janvier 2004 ne peut se substituer aux prérogatives de l'assemblée délibérante,
CONSIDERANT que les absences autorisées dans la Fonction Publique d'Etat constituent des plafonds,
VU l'avis du Comité Technique du 16 mars 2016,

Il est proposé, à compter du 1er avril 2016, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-après :

Nature de l'évènement	**Durées proposées**
Liées à des événements familiaux	
<u>Naissance ou adoption :</u>	3 jours ouvrables
Garde d'enfant malade	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- Mariage (PACS – non) d'un enfant de l'agent	3 jours ouvrables
- Mariage (PACS – non) d'un frère ou d'une sœur de l'agent	2 jours ouvrables
<u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u>	
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours ouvrables
- d'un enfant ou petit-enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- du père, de la mère et des beaux parents de l'agent	3 jours ouvrables
- d'un frère, d'une sœur, des grands parents, du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
- Maladie très grave du conjoint ou pacsé nécessitant l'hospitalisation	3 jours ouvrables

Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques	
Concours et examens en rapport avec l'administration	2 jours ouvrables (La veille et le jour des épreuves)
Don du sang	Durée de la séance (1 à 2 h)
Déménagement du fonctionnaire	1 jour ouvrable
Rentrée scolaire	1 heure

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance, de décès, certificat médical… L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service selon les cas.

La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Une notice explicative et détaillée sera remise à chaque agent pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ **APPROUVE** les propositions précitées,

⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en application les dispositions ci-dessus et à effectuer les démarches administratives correspondantes,

⇨ **VOTE** à l'unanimité.

27. PERSONNEL COMMUNAL / FRAIS DE DEPLACEMENT

Clément VÉRON présente le projet de prise en charge des frais de déplacement des agents.

Délibération n° 2016-053 : PERSONNEL COMMUNAL / FRAIS DE DEPLACEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 2,
VU le décret N°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et abrogeant le décret N° 91-573 du 19 juin 1991
VU le décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat**,**
VU le décret N° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret N° 2001-654 du 19 juillet 2001,
VU la délibération du 11 septembre 2006 concernant le remboursement des frais de déplacements,
CONSIDERANT que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité,
CONSIDERANT que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations,
CONSIDERANT que les agents sont invités à utiliser de préférence un véhicule de service dans le cadre des missions mais qu'il convient d'indemniser les agents devant utiliser leur véhicule personnel en l'absence de véhicule de service disponible,
CONSIDERANT par ailleurs que l'indemnisation des frais de déplacement par le CNFPT ne permet pas la prise en charge réelle des frais engagés par les agents en formation,
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

Pour les agents en mission :

- le versement, en l'absence de véhicule de service disponible, des indemnités kilométriques conformément à l'arrêté fixant les taux des indemnités prévues à l'article 10 du décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 suscité,
- le remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, dans la limite des taux fixés par l'arrêté relatif aux taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 suscité,

Pour les agents en formation :

- le versement d'un complément au versement des indemnités kilométriques du CNFPT pour les formations, quand elles existent, de 0,25 € par km pour les kilomètres non indemnisés par le CNFPT et de 0,10 € par km au-delà,
- le versement, en l'absence de véhicule de service disponible, des indemnités kilométriques conformément à l'arrêté fixant les taux des indemnités prévues à l'article 10 du décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 suscité, pour les formations ne bénéficiant pas d'une indemnisation du CNFPT,
- le versement d'un complément au versement de l'indemnité repas du CNFPT, quand elle existe, dans la limite des taux fixés par l'arrêté relatif aux taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 suscité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
⇨ **ABROGE** la délibération du 11 septembre 2006 suscitée,
⇨ **APPROUVE** les propositions précitées,
⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en application les dispositions ci-dessus et à effectuer les démarches administratives correspondantes,
⇨ **VOTE** à l'unanimité.

28. ELARGISSEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ESCOUTAY ET DU FRAYOL ET MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire invite Mustafa EL GARBI à compléter cette délibération car il connait parfaitement le sujet en tant que Président du Syndicat.
Mustapha EL GARBI indique que cet élargissement permettra d'avoir une vision globale des versants du bassin, de se développer pour obtenir plus de subventions et enfin d'envisager une gestion plus durable car les subventions porteront sur des projets plus longs (5 ans au lieu de 3).
Alain BARNIER souligne la problématique des inondations du Frayol et du Bourdary qui selon lui vont engendrer plus de frais car plus de sinistres.
Mustapha EL GARBI rappelle que les missions du SMBE sont la prévention des sinistres, il ne peut en aucun cas les arrêter. Cependant, il précise qu'une étude va définir les différents points noirs de ces cours d'eau ainsi que les solutions qui permettront de limiter les inondations (champs d'épandage, entretien des lits, …). Enfin, il rappelle que le SMBE n'a pas de pouvoir sur les berges des rivières qui sont souvent privatives.
Denis RANCHON demande à Mustafa EL GARBI si ce groupement ne risque pas de nuire au dialogue. En effet, il pense que chaque élu va vouloir défendre sa ville et ne sera plus à l'écoute des autres.
Mustapha EL GARBI rassure Denis RANCHON en lui indiquant le nombre de voix accordées à chaque commune, ce n'est au prorata de la population donc pas de discrimination. Enfin, il ajoute que les élus travailleront sur ce qui ressort de l'étude, si aucun point noir n'est révélé sur Le Teil par exemple, aucun projet ne sera proposé sur ce territoire. Il précise que c'est l'étude qui définira les travaux.

Délibération n° 2016-054 : ELARGISSEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ESCOUTAY ET DU FRAYOL ET MODIFICATION DES STATUTS

Considérant que, lors du comité syndical du 13 janvier 2016, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Escoutay s'est prononcé en faveur de l'intégration des communes d'Aubignas et du Teil au Syndicat,

Considérant que les compétences du Syndicat s'exerceraient sur le bassin de l'Escoutay mais aussi sur les bassins versants du Frayol et du Bourdary,

Considérant que l'extension du périmètre est l'occasion notamment de préciser les compétences du Syndicat : si l'entretien de la végétation des berges et du lit, et la gestion des bancs de galets sont pris en charge, la construction de protections de berges et la rénovation des ouvrages d'art sont exclus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇨ **APPROUVE** l'intégration des communes d'Aubignas et de Le Teil au S.M.B.E.,
⇨ **APPROUVE** les nouveaux statuts du S.M.B.E. présentés en annexe,
⇨ **DONNE** à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
⇨ **VOTE** à l'unanimité.

29. CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DU S.M.B.E. A LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une nouvelle délibération suite à un recours gracieux du Préfet sur la délibération précédente pour un problème de rédaction.

Délibération n° 2016-055 : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DU S.M.B.E. A LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 85704 du 1 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi MOP »,
Vu l'ordonnance du 17 juin 2004, instituant la possibilité de recourir pour deux maîtres d'ouvrage intervenant sur le même ouvrage ou le même ensemble d'ouvrages au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à l'un d'entre eux,
Vu la délibération n° 2016-018 du 22 février 2016 pour laquelle le Préfet de l'Ardèche a formulé un recours gracieux en date du 17 mars 2016,
Vu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté du 28 octobre 2015,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 février 2016,
Considérant la nature des travaux à réaliser pour un coût estimé à 46 200 € HT,
Considérant qu'au regard des statuts du syndicat et des compétences de la commune, il apparaît que la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations relève, à l'heure actuelle, simultanément et de manière partagée, du syndicat pour la partie « gestion des milieux aquatiques » et de la commune pour ce qui concerne la « prévention des inondations »,
Considérant qu'il convient de signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin de l'Escoutay à la commune de Viviers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇨ **RETIRE** la délibération du conseil municipal n° 2016-018 du 22 février 2016,
⇨ **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin de l'Escoutay à la commune de Viviers pour les travaux urgents de gestion des atterrissements de l'Escoutay,
⇨ **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau pour une subvention des travaux à hauteur de 30 % soit 13 860 €,
⇨ **VOTE** à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Le secrétaire de séance,

Thierry VÉRON